

La Municipalité d'Ormont-Dessus au Conseil communal

Préavis municipal n°08-2022, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2022, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 septembre 2021 et approuvé par la Cheffe du département des institutions du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 30 novembre 2021. Son échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2023.

Préambule

Les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire et de dégager une marge d'autofinancement nécessaire pour financer de nouveaux investissements. La marge d'autofinancement va également permettre de définir la capacité économique d'endettement de la commune.

Pour mémoire, depuis l'année 2015, le coefficient de notre commune au taux de 76.00% demeure inchangé. Pour l'année 2021, le coefficient moyen du district d'Aigle est de 69.90%, celui de l'ensemble du canton de Vaud, de 67.20%. En comparaison régionale et cantonale, le coefficient de notre commune n'est pas très attractif, mais il n'est pas non plus exceptionnellement haut. Il est à relever que 3 points d'impôts sont directement affectés au fonds d'équipement touristique.

Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle

Les comptes 2021 ont été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 515'003.53 pour une marge d'autofinancement de CHF 2'383'265.51 alors que le budget présenté prévoyait un excédent de charges de CHF 300'779.35.

D'autre part, la dette par habitant est passée de CHF 13'931.37 au 31 décembre 2020 à CHF 13'595.93 en 2021.

Ce résultat positif, ainsi que l'évolution positive de la marge d'autofinancement conforte la Municipalité qu'il faut poursuivre les efforts d'une gestion très stricte du ménage communal.

Considérant les effets conjugués des crises mondiales successives sur notre économie, respectivement nos finances ainsi que les investissements nombreux à prévoir, la

Municipalité privilégie l'optimisation des charges de fonctionnement ainsi que la stabilité en matière fiscale.

Proposition de la Municipalité

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôts sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux tels que présentés pour 2022, selon le projet d'arrêté d'imposition 2023 annexé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vυ le préavis municipal n°08-2022, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023;

Ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

- 1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base sur, soit :
 - L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt a) spécial dû par les étrangers;
 - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;

ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.

2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

-syndic

Le secrétaire municipal adjoint :

M. Roch

Annexe: projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Délégués de la Municipalité à disposition de la commission : M. Christian Reber, syndic et Mme Nicole Tougne-Genillard, municipale.